

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Commune de BELLEGARDE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 mai 2018, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. François GRUX, agissant en qualité de directeur général délégué de SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE dont le siège social est fixé 10 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE

-en vue d'être autorisé à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement des déchets dangereux et non dangereux, situé sur le territoire de la commune de BELLEGARDE.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2515-1c,2517-1,2522b, 2713-2,2714-2,2716-1,2717,2760-1,2760-2,2790-1,2790-2,2791-1,2910,2 921b,3510,3532,3540,3550,2510-3,

- en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets, dans un périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M.Olivier BONNET , agissant en qualité de directeur du site au 04/66/01/13/83.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitude d'utilité publique sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/696>)

Pendant une période de 32 jours, du lundi 25 juin 2018 au jeudi 26 juillet 2018 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Bellegarde pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de

13h30 à 17h00, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h à 12h00.

Les observations et propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé :<https://www.registre-dematerialise.fr/696> du lundi 25 juin à 9h00 au jeudi 26 juillet à 17h30.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

M. Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de NÎMES, recevra les observations écrites et orales des intéressés à la mairie de BELLEGARDE les :

- | | | |
|----------------------------|----|-------------------|
| - Lundi 25 juin 2018 | de | 9 h 00 à 12 h 00 |
| - Mardi 3 juillet 2018 | de | 14 h 00 à 17 h 00 |
| - Mercredi 11 juillet 2018 | de | 9 h 00 à 12 h 00 |
| - Jeudi 19 juillet 2018 | de | 14 h 30 à 17 h 30 |
| - Jeudi 26 juillet 2018 | de | 14 h 30 à 17 h 30 |

Le présent avis sera affiché en Mairies de Bellegarde, St Gilles, Garons, Fourques. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès au site et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de

l'enquête, en mairie de BELLEGARDE, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- un arrêté de servitude d'utilité publique,**
- un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.**